

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1015

présenté par

Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Substituer aux alinéas 445 et 446 l'alinéa suivant :

« La réponse à la crise migratoire et lutte contre l'immigration illégale ne justifie pas de sanctionner des personnes ayant fait preuve d'humanité et de fraternité envers des personnes migrantes, même si celle-ci se trouve en situation irrégulière. En conséquence, le « délit de solidarité » défini dans le chapitre II du titre II du livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile sera abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la réponse pénale en abrogeant le "délit de solidarité". La lutte contre l'immigration irrégulière nécessite une réponse adaptée, ce que ne permet pas cet article : en effet, il revient à sanctionner des personnes ayant fait preuve d'humanité et de fraternité, en contradiction avec les valeurs de la République et avec la devise de notre pays.